



**Décision du Président n° 2023-036-DP
prise en application de l'article L.5211-10
du Code Général des Collectivités Territoriales**

**OBJET : CESSION D'UN VEHICULE 4X4 DE MARQUE NISSAN NAVARRA AU GARAGE NISSAN
- Jean Rouyer Automobile**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Vu les articles L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part au Maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020 ;

Vu l'état de vétusté du Nissan 4x4 et de sa consommation élevée en carburant ;

Vu les engagements pris par la CASVL pour réduire son impact carbone ;

Considérant que, le véhicule a été proposé en l'état à la vente à plusieurs garagistes, la société Jean Royer Automobiles Nissan a fait l'offre d'achat la plus élevée pour un montant de 4 000,00 € TTC ;

Considérant la nécessité et l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire » de céder pour 4 000,00 € TTC ce véhicule en l'état ;

DECIDE :

- **DE CÉDER**, en l'état, le Pickup Nissan Navarra 4x4 immatriculé DT-390-EB, au garage Nissan - Jean Rouyer automobile pour un montant de 4 000,00 € TTC

Marque	Type n°	Immatriculation	Date de mise en service	Valeur d'origine	Valeur Nette Comptable
NISSAN	Pick-up Navarra - King Cab	DT-390-EB	05/10/2004	25 443,28 € TTC	0 €

Date d'affichage au siège de la
Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire, le :

Fait à Saumur, le **13 OCT. 2023**

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire
Maire de la Ville de Saumur

Date de télétransmission le :



Jackie GOULET CLAISSE

Date de notification (le cas échéant), le

Matière de l'acte	7 Finances locales	7.10 Divers - 7.10.1 Actes relatifs aux régies
-------------------	--------------------	--

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »